



Projet de règlement grand-ducal relatif aux modalités de certification des destinataires de produits liés à la défense au sens de la loi du [...] relative aux conditions des transferts des produits liés à la défense dans l'Union européenne.

I.	Exposé des motifs	p. 2
II.	Texte du projet de règlement grand-ducal	p. 3-4
III.	Commentaire des articles	p. 5
IV.	Fiche financière	p. 5



I. Exposé des motifs

Le présent projet prévoit l'introduction de la certification des destinataires de produits liés à la défense au sens de la loi du [...] relative au transfert des produits liés à la défense et ceci sur base du certificat établi en annexe du projet.

A la base, il a été prévu d'intégrer le certificat en tant qu'annexe au projet de loi 6292 relatif aux conditions des transferts de produits liés à la défense. Or, le Conseil d'Etat, dans son avis du 25 octobre 2011, préfère qu'un modèle d'un tel certificat soit fixé par règlement grand-ducal.

Ainsi, pour tenir compte de cette observation du Conseil d'Etat, le présent projet a été rédigé.



II. Texte du projet de règlement grand-ducal

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du ... relative aux conditions des transferts des produits liés à la défense dans l'Union Européenne, et notamment son article 9, alinéa 2;

Vu les avis de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. La certification des destinataires de produits liés à la défense au sens de la loi du [...] relative au transfert des produits liés à la défense se fait sur la base de certificats établis selon le modèle en annexe.

Art. 2. Le présent règlement grand-ducal entre en vigueur le 31 juin 2012.

Art.3. Notre Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.



ANNEXE

<p>Grand-Duché de Luxembourg – Ministre ayant dans ses attributions le commerce extérieur</p>
<p>CERTIFICAT</p> <p>Délivré conformément à la directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 simplifiant les conditions des transferts de produits liés à la défense dans la Communauté</p>
<p>Certificat n°</p>
<p>L'entreprise destinataire : <i>nom de l'entreprise destinataire au GDL</i></p> <p>Enregistrée sous le n° : <i>numéro au Registre du Commerce et des Sociétés</i></p> <p>Domiciliée à : <i>adresse du principal établissement</i></p> <p>satisfait aux exigences de l'article 9, paragraphe 2, de la Directive 2009/43/CE conformément à l'article 9 alinéa 4, de la Loi du [...] relative aux conditions des transferts de produits liés à la défense dans l'Union Européenne.</p> <p>L'entreprise destinataire certifiée et ses unités de production énumérées ci-dessous sont autorisées à recevoir des produits liés à la défense pour leur propre production et à des fins d'entretien ou de réparation au titre des licences générales de transfert publiées par d'autres États membres.</p> <p>Adresse de(s) l'unité(s) de production :</p>
<p><i>Le présent certificat autorise la réception de produits liés à la défense figurant sur une liste commune des équipements militaires de l'Union Européenne, à l'exception des catégories suivantes :</i></p>
<p>Les conditions applicables au présent certificat sont énoncées dans (<i>loi de transposition</i>).</p> <p>Le présent certificat est valable du (<i>date d'entrée en application</i>) jusqu'au (<i>date d'expiration</i>).</p>
<p>Délivré à (<i>lieu</i>).</p> <p>Le (<i>date de délivrance</i>).</p>
<p>Signature et tampon (<i>de l'autorité compétente chargée de la certification</i>).</p>



III. Commentaire des articles

Ad. Art. 1.

Le présent article renvoi à l'annexe du règlement grand-ducal

IV. Fiche financière

(art. 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat)

Le projet de règlement grand-ducal susmentionné ne comporte pas de dispositions dont l'application est susceptible de grever le budget de l'Etat.